



## **Intervention**

**de la République Libanaise  
à la Sixième Commission**

**Point 85: Portée et Application du Principe de Compétence Universelle**

**New York, le 11 Octobre 2016**

*Vérifier à l'audition*

Je souhaiterais tout d'abord de remercier le Secrétaire Général pour son rapport sur le sujet concernant la portée et l'application du principe de compétence universelle, référencé dans le document A/71/111.

Il va sans dire que mettre un terme à l'impunité est un impératif, et les crimes les plus graves et les plus haineux qui choquent la conscience humaine doivent pouvoir faire l'objet de poursuites.

Le Liban considère donc que le principe de compétence universelle revêt un caractère primordial afin de poursuivre les auteurs présumés des crimes prohibés en droit international.

Ma délégation est toutefois d'avis qu'un tel concept ne peut être appliqué arbitrairement et sélectivement.

La compétence universelle doit être définie conformément aux principes découlant de la Charte des Nations-Unies, à savoir celui d'égalité souveraine des Etats et de non ingérence dans les affaires des Etats.

Il convient également de rappeler, qu'en vertu du principe de complémentarité, il impute avant tout aux Etats, pour qui il existe un lien de territorialité ou de personnalité, de poursuivre les auteurs présumés de crimes les plus graves.

Cela nous conduit à l'épineuse question des crimes ou violations pouvant faire l'objet de poursuites d'après le principe de compétence universelle.

Par ailleurs, si certains crimes ou violations peuvent être définis dans certains traités internationaux, d'autres n'ont pas de définitions claires et peuvent varier d'un Etat à un autre. Or il faut rappeler que l'objectif est de parvenir à une application universelle et *bona fide* d'un tel concept.

Je conclurai mon propos en rappelant que Le Liban demeure profondément attaché aux principes de la justice internationale en ce que celle-ci représente un élément essentiel de la consolidation des trois piliers de la Charte des Nations Unies.

A cet égard, mon pays est partie à une multitude de traités visant à la l'abolition des crimes internationaux comme la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, la Convention contre la Torture et autres peines ou traitements cruels, les Conventions de Genève et ses deux protocoles additionnels de 1977 etc...

Je souhaite enfin réaffirmer mon soutien au Groupe de Travail sur la portée et l'application du principe de compétence universelle.